



**l'oxygène  
à la source**

**N°311-21**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS  
2022**

**Extrait  
des délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

MM. Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS**

Mme, M. Yves GUILLOTTE, Séverine MUGNIER

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Michel HAUET, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Roger DALLEVET

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

François ASTORG à Gilles FRANCOIS  
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT  
Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

---

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2022**

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°126-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, ou qui réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2022 les tarifs de la PFAC :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2022
5.1	<b>PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION</b>	
5.1.1	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme</b> (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	235,00
5.1.2	<b>Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement</b>	
5.1.2.1	Construction d'une maison individuelle ou maison jumelée (2 maisons / Par logement)	4 125,00
5.1.2.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 501,00
5.1.2.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 277,00
5.1.2.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00
5.1.3	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme</b> (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
5.1.3.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 082,00
5.1.3.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	653,00
5.1.3.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	592,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujéti à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m<sup>2</sup>.

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

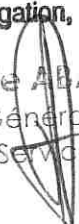
La Commission des Finances a donné un avis favorable le 22 novembre 2021.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2022 présentés concernant la PFAC.

**- ADOPTÉ -  
à l'unanimité**

**Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).**

Pour extrait conforme  
par délégation,  
**Pascale ABADIE**  
Directeur Général Adjoint  
des Services



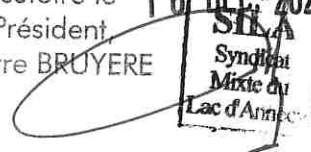
Acte reçu à la Préfecture

Le **16 DEC. 2021**

Affiché le **16 DEC. 2021**

Exécutoire le **16 DEC. 2021**

Le Président,  
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER  
Utilisateur : sila sila

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	311_21
Objet :	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2021-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique :	074-247400013-20211213-311_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-247400013-20211213-311_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 311-21_PFAC_Tarifs 2022.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20211213-311_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2021 à 10h14min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2021 à 10h14min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2021 à 10h14min59s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	16 décembre 2021 à 10h15min08s	Reçu par le MI le 2021-12-16